



EEF.DEL/29/09/Corr.1
19 May 2009

Original: FRENCH

REPRÉSENTATION PERMANENTE
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
AUPRÈS DE L'OSCE

**Intervention de Monsieur l'Ambassadeur Marc Thill,
Représentant Permanent du Grand-Duché de Luxembourg,
à la première session de travail du
17^e Forum économique et environnemental de l'OSCE
(Athènes, 18 au 20 mai 2009)**

Merci, Madame le Modérateur,

Ainsi que le Directeur du BIDDH l'a fait observer dans son intervention, cette séance de travail doit non seulement servir à discuter le rôle de l'OSCE dans le domaine de « la gestion des migrations dans un environnement global changeant » mais également à échanger les « bonnes pratiques » dans les différents Etats participants de l'OSCE.

A ce titre, je me permettrai d'exprimer quelques considérations sur des récentes initiatives prises par le Luxembourg au niveau national, sans pour autant prétendre que celles-ci soient transposables telles quelles à d'autres Etats.

A titre liminaire, pour celles et ceux qui ne le sauraient pas, j'aimerais préciser que, depuis maintenant plus d'un demi-siècle, le Luxembourg est un pays d'accueil important pour les migrants. Aujourd'hui, les migrants représentent plus de 40% de la population résidente. A ceux-ci viennent s'ajouter les frontaliers qui chaque jour viennent travailler au Luxembourg en provenance de ses pays voisins, de sorte que les migrants représentent actuellement au Luxembourg plus de 50% de la population active.

Quant aux mesures récentes prises par le Luxembourg, je signale d'abord, ainsi que l'OIT l'a relevé dans son rapport sur la mise en œuvre des engagements des Etats participants de l'OSCE relatifs au domaine de la migration, que le Luxembourg a traduit dans les faits que la migration concerne, en tout cas pour notre pays, quasi exclusivement les relations avec d'autres pays et présente donc d'importants aspects relevant de la politique étrangère. Depuis 2004, en effet, c'est le Ministère des Affaires étrangères qui est en charge de l'immigration et s'appelle d'ailleurs Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration.

Cette décision prise en 2004, qui peut paraître symbolique, vient s'ajouter à une conviction traduite dans les faits bien plus longtemps, à savoir que toute politique efficace de régulation de l'immigration gagne à être appuyée par une politique volontariste en matière d'aide au développement. Malgré la crise financière et économique actuelle, en effet, le Luxembourg, qui consacre déjà plus de 0,9% de son RNB à la coopération au développement, reste décidé à dépasser très prochainement la barre des 1%.

Enfin, au cours des dernières années, le Luxembourg a également été très actif sur le plan législatif et a adapté et modernisé sa législation nationale.

Ainsi, en mai 2006, il a adopté une nouvelle loi sur le droit d'asile et d'autres formes de protection liées à la libre circulation des personnes et l'immigration. Pas plus tard qu'en août 2008, il a adopté une nouvelle loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration, impliquant une réforme du régime des autorisations de travail et reconnaissant qu'il y a lieu, en même temps, de favoriser l'immigration légale et de combattre l'immigration illégale. Plus récemment encore, il a adopté une nouvelle loi sur la nationalité, dont l'aspect le plus novateur est l'introduction de la double nationalité, permettant notamment aux migrants qui comptent rester au Luxembourg d'obtenir la nationalité luxembourgeoise à des conditions relativement libérales tout en gardant leur nationalité d'origine et leur facilitant ainsi l'accès à et l'exercice de l'ensemble des droits reconnus aux citoyens nationaux, y compris et surtout les droits politiques.

En se montrant ainsi actif, par sa politique de coopération internationale au développement, au niveau du pays d'origine, et par l'adaptation de sa législation nationale relative à l'immigration et à la nationalité, au niveau du pays d'accueil et des droits des migrants, le Luxembourg s'est efforcé de contribuer à faire en sorte que la migration soit avantageuse pour les trois parties directement concernées, le pays d'origine, le pays d'accueil et surtout les migrants eux-mêmes.